

Assemblée Générale du 14/12/2018

Présents :

Membres du bureau :

- Norbert FLEURY, président,
- Guy PETIOT, secrétaire adjoint,
- Jean-Pierre PERROS, secrétaire adjoint,
- Sébastien THEVENIN, secrétaire.

Adhérents :

- Annie BOUTEILLOUX,
- Laurence LICHA,
- Jean Stephan MAROTEL.

Absents :

Membres du bureau :

- Annick FLEURY, trésorière,

Ordre du Jour :

1. Emargement, feuille de présence et quorum,
 2. Rapport d'activités,
 3. Bilan financier,
 4. Budget prévisionnel pour la saison 2018-2019,
 5. Consultation sur la modification des statuts,
 6. Projets et perspectives,
 7. Renouvellement du conseil d'administration.
-

NF ST

1. Emargement, feuille de présence et quorum

La feuille de présence a été signée par les présents.

7 présents + 53 pouvoirs, le quorum est atteint.

2. Rapport d'activités

Saison 2017-2018 : 238 adhérents.

- Foot : 61,
 - Gym : 125,
 - o Gym Douce : 9
 - o Gym Bien Être : 16
 - o Marche Nordique : 11
 - o Pilates : 27,
 - o Step : 14,
 - o Fitness : 20,
 - o Zumba : 9,
 - o Yoga : 19.
 - Danse : 52.
-
- Football : année standard à l'exception de l'annulation du tournoi Open,
 - Danse : Baisse importante des effectifs liée à l'arrêt des cours ados en danse Modern Jazz. Le gala de danse a, malgré tout, été maintenu et a été réussi.

Saison 2018-2019 : 171 adhérents.

- Foot : 57, pas d'effet « coupe du monde »,
- Danse : 51. Maintien des effectifs malgré le départ de la catégorie « Modern Jazz adultes », hausse des catégories enfants et retour de quelques ados en modern Jazz.
- Gym : 63,
 - o Perte importante liée à la fermeture des sections « fitness », « step », « zumba » - salles, jours et horaires inadaptés, phénomène amplifié par la présence de cours similaires et/ou simultanés d'autres associations extérieures à la commune,
 - o Baisse importante en « pilates » liée à la problématique précédente et au départ d'Ophélie que ses élèves ont suivi,
 - o Baisse significative en « yoga » liée à l'ouverture d'un nouveau cours à Bonnelles.

NF
ST

3. Bilan financier

Présentation du bilan financier 2017-2018.

Vote pour la validation des comptes de résultats :

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0

4. Budget prévisionnel pour la saison 2018-2019,

Présentation en séance du budget prévisionnel 2018-2019.

Vote pour la validation des comptes de résultats :

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0

5. Consultation sur la modification des statuts,

- Le bureau propose à l'assemblée générale de modifier l'article 5 de ses statuts :

«

L'association est affiliée aux Fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique et, entre autres, à la Fédération Française de Football, la Fédération Française de Gymnastique – Volontaire et à toute Fédération qui s'avérerait nécessaire.

Elle s'engage :

1° à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs Ligues régionales et de leurs Districts ou Comités.

2° à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et règlements.

».

Le bureau propose le texte suivant :

«

L'association peut s'affilier aux Fédérations des sports et de danse régissant les activités qu'elle pratique et à toute Fédération qui s'avérerait nécessaire.

Elle s'engage, en cas d'affiliation, à en respecter les règles.

».

- Le bureau propose à l'assemblée générale de modifier l'article 6 de ses statuts :

«

Le comité de direction de l'association est composé de six membres élus au scrutin secret pour un an par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité de direction, toute personne de nationalité française, âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations, et jouissant de ses droits civils et politiques.

Le comité de direction se renouvelle par vote chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le comité de direction élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant au minimum six membres (au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'Association).

Les présidents des sections sont membres de droit du comité de direction.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le comité peut également désigner un ou plusieurs Présidents, Vice-Présidents ou membres d'honneur qui peuvent être admis à assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité de direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

»

Le bureau propose le texte suivant :

«

L'association est dirigée par un conseil constitué de membres élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Tout électeur doit être à jour de ses cotisations. Est électeur tout adhérent majeur, ainsi que le tuteur légal de chaque adhérent mineur.

Les procurations sont autorisées mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne de nationalité française, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, jouissant de ses droits civils et politiques.

Le Conseil d'administration se renouvelle par vote chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, un bureau composé, au minimum, de :

- 1) Un-e président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membres du bureau.

».

Vote pour la modification des statuts :

Les modifications des statuts sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Projets et perspectives,

L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration pour rechercher des subventions complémentaires à celles de la commune.

Le sol de la salle de l'école maternelle n'étant pas adapté à la majorité des cours, certains devront être transférés à la salle des fêtes l'année prochaine.

Le conseil d'administration rencontrera la mairie afin de faire part des difficultés de l'ASB à poursuivre et développer ses activités, notamment en raison du manque de disponibilité dans les salles dû à leur utilisation par des associations extérieures à la commune.

L'assemblée générale donne mandat au conseil d'administration pour demander à la mairie que les associations bonneloises soient prioritaires pour la réservation des salles dans la préparation de l'exercice 2019-2020.

Manifestations à venir :

- Tournoi Open de Foot (8 juin 2019),
- Fête du foot à CERNAY (22 juin 2019),
- Spectacle de danse (23 juin 2019),
- Journée des débutants au Centre Technique de Football de Clairefontaine (23 juin 2019 – matin).

7. Renouvellement du conseil d'administration,

Aucun candidat ne se présente au conseil d'administration.

En l'absence de candidatures, l'assemblée générale a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire le 14/03/2019. Le bureau actuel restera en fonction afin de gérer les affaires courantes, jusqu'à cette assemblée extraordinaire.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire, en l'absence d'un nombre suffisant de membres déclarés, l'association devra enclencher une procédure de dissolution entraînant l'arrêt des activités.

N.B. : Les membres actuels du conseil d'administration précisent qu'ils sont disposés à apporter leur aide dans une période de transition.

Le président :



Le secrétaire :

Le 14/12/2018

